

Extrait
des délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE LINSELLES

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,
le Conseil Municipal de la Commune de Linselles s'est
réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame
le Maire, au lieu de ses séances (Mairie, salle d'honneur),

Séance du 24/10/24

1°- Conseillers Municipaux en exercice : 27

2°- Conseil Municipal convoqué le 18/10/24

3°- Présents :

- Mme Isabelle POLLET, Maire,
- Mme Annie DUPONCHELLE, M. Dominique SINNAEVE, Mme Pascale DHALLUIN, M. Olivier OSTYN, Mme Joséphine BROUTIN, Mme Martine PETIT, *Adjointes*,
- M. Damien BEHIN-CAU, M. Michel SPANNEUT, Mme Fabienne LORENT, *Conseillers délégués*.
- Mme Christelle CORNARD, Mme Amandine VASSEUR, Mme Catherine CAPOËN, M. Patrick HELLIN, Mme Catherine PARRUITTE, M. Pascal MARESCAUX, M. Jean-Pierre LELEU, Mme DERYCKE Véronique, M. VERHELLE Grégory, *Conseillers municipaux*.

4°- Pouvoirs :

- M. Tristan DELEHONTE, Adjoint, donne pouvoir à Mme Annie DUPONCHELLE, Adjointe,
- M. Grégory MITTENAERE, Adjoint, donne pouvoir à M. Dominique SINNAEVE, Adjoint,
- M. Antony PIRES, Conseiller Délégué, donne pouvoir à Mme Joséphine BROUTIN, Conseillère Déléguée,
- Mme Elisabeth BOUREL, Conseillère Déléguée, donne pouvoir à M. Damien BEHIN-CAU, Conseiller Délégué,
- M. Olivier SURMONT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Christelle CORNARD, Conseillère Municipale,
- Mme Virginie SEYNAVE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Fabienne LORENT, Conseillère Municipale,
- M. Olivier BINTEIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Olivier OSTYN, Adjoint,
- M. Bertrand FLORIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Grégory VERHELLE, Conseiller Municipal,

5°- Secrétaire de séance : Amandine VASSEUR

6°- Absent excusé : Néant

7°- Absent non excusé : Néant

8°- Membre démissionnaire : Néant.

Délibération n° 2024-10-02

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapport de Mme Isabelle POLLET, Maire

Exposé :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° précisant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité et que ces emplois

non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il peut y avoir des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans certains services au regard de la charge de travail et à certains moments de l'année :

- Services techniques :
 - o Service logistique (cérémonies de fin d'année, 14 juillet, élections ...),
 - o Service patrimoine bâti (travaux importants à mener en interne),
 - o Service patrimoine non bâti (entretien et propreté en lien avec les manifestations municipales et autres commémorations)...
- Services administratifs :
 - o Direction de la communication et de l'événementiel (organisation de manifestations),
 - o Service jeunesse, citoyenneté, ACM, vie scolaire restauration,
 - o Service Finances (clôture du budget)...

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

Il est proposé :

- De créer au maximum 6 emplois à temps complet :
 - o 4 dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique
 - o 2 dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent administratif

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence au regard du niveau de diplôme et de l'expérience professionnelle.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Délibération n° 2024-10-02

Page 3

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Jean-Pierre LELEU, Bertrand FLORIN, Véronique DERYCKE, Grégory VERHELLE et Pascal MARESCAUX), autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Transmis en Préfecture le 7 NOV. 2024
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour

La Secrétaire de séance,

Amandine VASSEUR



Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Conseillère Métropolitaine,

Isabelle POLLET

